



ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION SUR UNE PORTION DE VOIRIE
DE LA RUE JULES GUESDE, ENTRE LES RUES
JULES LOBET ET RUE JEAN ROGISSART
À COMPTER DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025, À L'OCCASION
D'UNE REPRISE SUR CHAUSSÉE POUR AMÉNAGEMENT
D'UN « PASSAGE PIÉTONS » EN ENROBÉ

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement d'une opération de reprise sur chaussée pour aménagement d'un « passage piétons » en enrobé réalisée par la société « PONCIN T.P. » de La Grandville (08700) pour le compte de la commune de Villers-Semeuse qui se déroulera sur une portion de voirie de la RUE JULES GUESDE, entre les rues Jules Lobet et Jean Rogissart à compter du VENDREDI 21 FÉVRIER 2025,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : La portion de voirie de la RUE JULES GUESDE située entre les intersections avec les rues Jules Lobet et Jean Rogissart, sera **TEMPORAIREMENT INTERDITE À LA CIRCULATION** de tout véhicule, à partir du VENDREDI 21 FÉVRIER 2025, dès 7 H 30 et jusqu'à la fin de l'opération de reprise sur chaussée pour aménagement d'un « passage piétons » en enrobé entre les habitations situées au niveau des numéros « 56 » et « 67 » rue Jules Guesde, réalisée par la société « PONCIN T.P. » de La Grandville pour le compte de la commune de Villers-Semeuse. (durée estimée de l'opération, de 8 heures à 12 heures)

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention sur la portion de voirie détaillée à l'article 1^{er} ci-dessus, les automobilistes riverains pourront emprunter la rue Jules Guesde jusqu'au débouché sur la rue Jules Lobet. La société « PONCIN T.P. » sera chargée de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'informer les automobilistes de l'inaccessibilité temporaire de la portion de voirie de la rue Jules Guesde définie à l'article 1^{er}, depuis les rues Jules Lobet, Jean Rogissart et de la Fraternité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le secteur concerné par cette interdiction de circulation temporaire.



Le Maire, Jérémy DUPUY